



Direction affaires générales et juridiques
Service Affaires juridiques et assemblées

PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ANNÉE 2023

DU 01/02/2023 AU 14/02/2023

DIRECTION AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES

DATE	N°	Objet
08/02/2023	125	Désignation des représentants à la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public
08/02/2023	126	Désignation des représentants au Comité Social Territorial – Formation plénière
08/02/2023	127	Désignation des représentants au Comité Social Territorial – Formation spécialisée
08/02/2023	128	Désignation des représentants au Comité Social Territorial – Représentants du personnel
08/02/2023	170	Désignation des représentants du personnel au Comité Social Territorial – Formation spécialisée
08/02/2023	174	Désignation des représentants du conseil municipal à la commission administrative paritaire

Arrêté n°125_2023

portant désignation des représentants à la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public

La maire de la Ville de Rezé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret no 2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°067_2022 du 19 mai 2022 instaurant la mise en place d'instances paritaires communes entre la ville de Rezé et le CCAS de Rezé,

Arrête :

Article 1.

Sont désignés représentants de la collectivité à la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public (catégories A, B et C) :

Titulaires	Suppléants
Cécilia BURGAUD	Jean-Christophe FAES
Roland BOUYER	Jacques PINEAU
Nathalie FOND	Benjamin GELLUSSEAU
Philippe AUDUBERT	Loïc CHUSSEAU
Nadine BIHAN	Jessica LELION

Article 2.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°257_2022 en date du 3 mars 2022 portant sur le même objet

Article 3.

Le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 044-214401432-20230208-125_2023-AR



Article 4.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rezé, le 8 février 2023

La maire,
Agnès Bourgeois

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' and 'B' followed by a horizontal line.

Arrêté n°126_2023

portant désignation des représentants du conseil municipal au Comité Social Territorial – Formation plénière

La maire de la Ville de Rezé,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°067_2022 du 19 mai 2022 instaurant la mise en place d'instances paritaires communes entre la ville de Rezé et le CCAS de Rezé,

Vu la délibération n°068_2022 du 19 mai 2022 relative au nombre de sièges fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité/établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°127_2023 portant désignation des représentants au Comité Social Territorial – Formation spécialisée,

Arrête :

Article 1.

Conformément à la délibération n°068_2022 du 19 mai 2022, la composition du comité social territorial (formation plénière) placé auprès de la ville et du CCAS de Rezé s'effectue sur la base de 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

Article 2.

Sont désignés représentants de la collectivité au Comité Social Territorial (formation plénière):

Titulaires	Suppléants
Cécilia BURGAUD	Alain JÉHAN
Jacques PINEAU	Isabelle COIRIER
Franck LETROUVÉ	Agnès CABARET-MARTINET
Anas KABBAJ	Éva PAQUEREAU
Philippe AUDUBERT	Nicolas MABON
Nadine BIHAN	François NICOLAS

Article 3.

Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés n°1367_2022 en date du 13 septembre 2022 et n°288_2022 du 11 mars 2022.

Article 4.

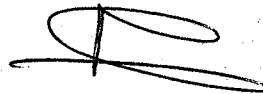
Le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 5.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rezé, le 8 février 2023

La maire,
Agnès Bourgeais



Arrêté n°127_2023

portant désignation des représentants du conseil municipal au Comité Social Territorial – Formation spécialisée

La maire de la Ville de Rezé,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°067_2022 du 19 mai 2022 instaurant la mise en place d'instances paritaires communes entre la ville de Rezé et le CCAS de Rezé,

Vu la délibération n°068_2022 du 19 mai 2022 relative au nombre de sièges fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité/établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°126_2023 portant désignation des représentants au Comité Social Territorial – Formation plénière,

Arrête :

Article 1.

Conformément à la délibération n°068_2022 du 19 mai 2022, la composition du comité social territorial (formation spécialisée) placé auprès de la ville et du CCAS de Rezé s'effectue sur la base de 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

Article 2.

Sont désignés représentants de la collectivité au Comité Social Territorial (formation spécialisée):

Titulaires	Suppléants
Cécilia BURGAUD	Alain JÉHAN
Jacques PINEAU	Isabelle COIRIER
Franck LETROUVÉ	Agnès CABARET-MARTINET
Anas KABBAJ	Éva PAQUEREAU
Philippe AUDUBERT	Nicolas MABON
Nadine BIHAN	François NICOLAS

Article 3.

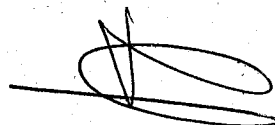
Le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 4.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rezé, le 8 février 2023

La maire,
Agnès Bourgeais



Arrêté n°128_2023

portant désignation des représentants du personnel au Comité Social Territorial – Formation plénière

La maire de la Ville de Rezé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°067_2022 du 19 mai 2022 instaurant la mise en place d'instances paritaires communes entre la ville de Rezé et le CCAS de Rezé,

Vu la délibération n°068_2022 du 19 mai 2022 relative au nombre de sièges fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité/établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

Considérant le courrier de démission en date du 23 janvier 2023 de M. VILLEMER Mickael de ses fonctions de représentant du personnel au sein du CST en qualité de membre titulaire,

Arrête :

Article 1.

Conformément à la délibération n°068_2022 du 19 mai 2022, la composition du comité social territorial (formation plénière) placée auprès de la ville et du CCAS de Rezé s'effectue sur la base de 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

Article 2.

A compter du 01 janvier 2023, la composition du comité social territorial (formation plénière) siégeant auprès de la ville et du CCAS de Rezé est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Nathalie LANNIAUX-CHENARD (CFDT)	Daniel PEROCHEAU (CFDT)
Arnaud FOUCHARD (CFDT)	Cécile PALIERNE (CFDT)
Flore LE CHEVREL (CFDT)	Cyril AVERTY (CFDT)
Adèle LAURENT (CGT)	Nathalie HUGOTTE (CGT)
Anthony LEMAIRE (CGT)	Smaïn BENBADRA (CGT)
Christine RAVILLY (SUD)	Johan LE FLAHEC (SUD)

Article 3.

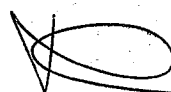
Le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 4.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rezé, le 8 février 2023

La maire,
Agnès Bourgeais



Arrêté n°170_2023

portant désignation des représentants du personnel au Comité Social Territorial – Formation spécialisée

La maire de la Ville de Rezé,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°067_2022 du 19 mai 2022 instaurant la mise en place d'instances paritaires communes entre la ville de Rezé et le CCAS de Rezé,

Vu la délibération n°068_2022 du 19 mai 2022 relative au nombre de sièges fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité/établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°128_2023 portant désignation des représentants du personnel au Comité Social Territorial – Formation plénière,

Arrête :

Article 1.

Conformément à la délibération n°068_2022 du 19 mai 2022, la composition du comité social territorial (formation spécialisée) placé auprès de la ville et du CCAS de Rezé s'effectue sur la base de 6 représentants titulaires et 12 représentants suppléants.

Article 2.

Sont désignés représentants de la collectivité au Comité Social Territorial (formation spécialisée):

Titulaires	Suppléants
Mme Corinne FRANCISQUE (CFDT)	Mme Isabelle SEVESTRE (CFDT)
	M. Patrick PEYRAT (CFDT)
M. Hervé BASSET (CFDT)	Mme Nathalie LANNIAUX-CHÉNARD (CFDT)
	M. Cyril AVERTY (CFDT)
Mme Vinciane TRUELLE (CFDT)	Mme Agnès BOUTOLEAU-ROUSSEAU (CFDT)
	M. Arnaud FOUCHARD (CFDT)

M. Anthony LEMAIRE (CGT)	M. Smaïn BENBADRA (CGT)
	M. Charles MARSAUD (CGT)
Mme Adèle LAURENT (CGT)	Mme Cécilia CHARPENTIER (CGT)
	Mme Nathalie HUGOTTE (CGT)
Mme Christine RAVILLY (SUD)	M. Johan LE FLAHEC (SUD)
	Mme Nathalie GREFFIER (SUD)

Article 3.

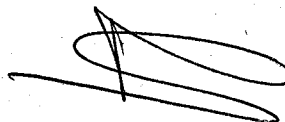
Le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 4.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rezé, le 8 février 2023

La maire,
Agnès Bourgeois



Arrêté n°174_2023

portant désignation des représentants du conseil municipal à la commission administrative paritaire

La maire de la Ville de Rezé,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 29 et 31 qui précisent respectivement que « les représentants des collectivités et établissements sont désignés par l'autorité territoriale » ; « les commissions administratives paritaires sont présidées par l'autorité territoriale » ;

Vu la loi n° 89-19 du 13 janvier 1989 portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Arrête :

Article 1.

Sont désignés représentants de la collectivité à la commission administrative paritaire (**catégorie A**):

Titulaires	Suppléants
Mme Cécilia BURGAUD	M. Jean-Christophe FAES
M. Roland BOUYER	Mme Agnès CABARET-MARTINET
Mme Nathalie FOND	M. Jean-Max BOROT
M. Yannick LOUARN	Mme Sophia BENNANI

Article 2.

Sont désignés représentants de la collectivité à la commission administrative paritaire (**catégorie B**):

Titulaires	Suppléants
Mme Cécilia BURGAUD	Mme Eva PAQUEREAU
M. Roland BOUYER	M. Hugues BRIANCEAU
Mme Nathalie FOND	M. Jean-Max BOROT
M. Laurent LE FORESTIER	Mme Hélène BUGEAU GERGAUD

Article 3.

Sont désignés représentants de la collectivité à la commission administrative paritaire (**catégorie C**):

Titulaires	Suppléants
Mme Cécilia BURGAUD	M. Benjamin GELLUSSEAU
M. Roland BOUYER	M. Jean-Max BOROT
Mme Nathalie FOND	Mme Annie HERVOUET
M. Jacques PINEAU	Mme Eva PAQUEREAU
Mme Nadine BIHAN	Mme Jessica LELION

Article 4.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°256_2022 du 3 mars 2022 portant sur le même objet.

Article 5.

Le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 6.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rezé, le 8 février 2023

La maire,
Agnès Bourgeois

